

Règlement intérieur de l'École de Conduite DURAND

Agr. E 19 050 00050

Ce règlement est mis en place afin de définir des règles nécessaires au bon fonctionnement de notre établissement : hygiène, sécurité, respect...et devra être appliqué par l'ensemble de nos élèves.

Art. 1 : Règles d'hygiène et de sécurité applicables sur les lieux de formation

Art. 2 : Consignes de sécurité : Respecter les consignes incendie, les interdictions en matière d'alcool, de drogues et les interdictions de fumer.

Art.3 : Accès aux locaux en accord du représentant, en respect des horaires

Art.4 : Tenue vestimentaire correct pour les cours pratique voir homologuée.

Obligation d'une tenue spécifique moto aux normes pour les permis A

Obligation de chaussures plates pour la catégorie B

Prévoir des EPI pour les catégories C,CE,BE,B96

Art.5 : Utilisation du matériel pédagogique uniquement en présence d'un membre de l'auto-école. Il sera utilisé uniquement sur les lieux de formation et pour leur catégorie respective. Conservation du matériel en bon état.

Art.6 : - Les cours théoriques sont dispensés à des horaires précis

La salle de code est ouverte uniquement en présence d'un moniteur.

- Les cours pratiques : Evaluation de départ - livret d'apprentissage
- Modalités de réservation ou d'annulation des leçons
- Déroulement d'une leçon de conduite.
- Penser à sa Carte d'Identité

Art.7 : Comportement des élèves doit être en harmonie avec le respect que nous leur consacrons. Les règles du Savoir-vivre seront respectées

Art.8 : Sanctions disciplinaires peuvent passer par des avertissements oraux, écrits, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'auto-école.

Art.9 : Chaque candidat doit respecter les horaires des cours conduite ou théorie. Le non-respect des horaires pourra entraîner des sanctions, comme le paiement des prestations non consommés.